



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture de la consultation du public au titre d'une demande
d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

société EIFFAGE

à Longvilliers (78730) RD 27, lieu-dit « La Garenne »

LE PRÉFET DES YVELINES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-14 ;

VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 78-2026-06-15-00002 du 15 juin 2026 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU la demande d'enregistrement reçue le 7 juillet 2026 par laquelle la société EIFFAGE - dont le siège social se situe à Vélizy-Villacoublay (78140) au 3/7 place de l'Europe - projette d'aménager et exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Longvilliers (78730) au lieu-dit « La Garenne ».

L'installation est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

-n°2760-3 : Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. Installation de stockage de déchets inertes.

L'installation est également soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités :

n°2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 juillet 2026 signalant que le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de consulter le public au sujet de ce projet, pour une durée de quatre semaines ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une consultation du public est organisée pendant quatre semaines, du **19 août au 16 septembre 2026 inclus**, concernant le projet de la société EIFFAGE visant à aménager et exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Longvilliers (78730) au lieu-dit « La Garenne », installation soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Un avis sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

1° par affichage dans les mairies de Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines, l'accomplissement de cet affichage étant certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines ;

3° par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines par les soins du préfet.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Longvilliers aux jours et heures ouvrables de la mairie.

À l'issue de la procédure de consultation du public, le registre d'observations sera clos et signé par le maire et sera transmis avec les observations du public à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD78) - 35 rue de Noailles – Versailles (78000) dans les 24 heures.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>).

Article 4 : Les observations du public pourront également être adressées, avant la fin du délai de consultation du public :

- par courrier, à la DRIEAT/UD78 - 35 rue de Noailles - 78 000 Versailles

- par courrier électronique, à l'adresse suivante :

driat-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre de consultation du public.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines sont invités à rendre leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

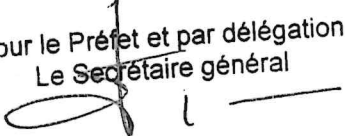
Article 6 : Les observations du public et les avis des conseils municipaux seront adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.

Article 7 : À l'issue de la procédure prévue par les articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, le préfet prendra soit un arrêté d'enregistrement, assorti le cas échéant de prescriptions complémentaires à l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, soit un arrêté de refus d'enregistrement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-Préfet de Rambouillet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 JUIL. 2026

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

